

## ARRÊTÉ N° 2026-280

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L3121-1-2 et R3121-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du commerce,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 1992 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Eysines,

Vu l'arrêté municipal en date du 03 juin 2022 portant autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune de Eysines,

Vu le contrat de location-gérance conclu le 21 juillet 2026, entre la société SASU IBAN TAXI, titulaire de l'autorisation de stationnement n°1, située sur la commune de Eysines et Monsieur AGREBI Hamadi.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Monsieur AGREBI Hamadi est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Eysines, jusqu'au 21 juillet 2027 inclus, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu avec la société SASU IBAN TAXI identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 811 834 506 et gérée par Monsieur HAMOUDI Karim.

Cette autorisation de stationnement porte le n°1.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque Toyota modèle Auris immatriculé DX-870-SV.

**ARTICLE 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation peut être suspendu ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics, particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la règlement applicable à la profession.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, au locataire-gérant, au service de la Police Municipale et à la brigade de gendarmerie concernée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 30/07/2026  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué au commerce,

  
Jean-Luc MESPLEDE

|                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines<br>Publication en Mairie, le ...31/07/26.....<br>Affichage en Mairie, le ...31/07/26..... |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|